



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-057

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	24
Votes	32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Marc COSTÉ donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

AGRICULTURE

**Création d'une aide
exceptionnelle
d'urgence aux
agriculteurs pour
l'épisode de grêle
du 6 juin 2025**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le règlement (UE) 2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction " Aménagement du territoire et Transition écologique",

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

En 2019, la Copamo s'est engagée activement aux côtés de la Chambre d'agriculture, des autres intercommunalités de l'Ouest Lyonnais et du Département du Rhône pour mettre en place un dispositif de protection contre la grêle, et elle continue depuis à contribuer à son fonctionnement annuel.

L'efficacité de ce système est clairement démontrée, tant en termes de réduction des dégâts sur les récoltes que de bilan économique, les pertes évitées dépassant largement le coût de mise en œuvre du dispositif.

Cependant, les récents épisodes météorologiques, notamment celui du 6 juin, ont mis en lumière la vulnérabilité persistante des zones situées en limite du Département de la Loire. En effet, plusieurs exploitations agricoles du territoire de la Copamo, située en bordure départementale, ont été durement touchées, certaines perdant l'intégralité de leur récolte, alors que les exploitations situées derrière le premier rideau de protection ont été épargnées.

Les analyses des données radar par le météorologue partenaire de la Copamo confirment que la majorité des orages proviennent du territoire ligérien, en particulier des zones de Saint-Étienne et Firminy, propices à la formation de supercellules orageuses.

En réponse à la situation, deux actions sont proposées :

- 1) Une aide d'urgence immédiate destinée aux exploitations les plus durement touchées :
 - Une aide exceptionnelle de 1 500 € sera attribuée aux exploitations ayant subi une perte de récolte supérieure à 80 %.
 - Une aide de 1 000 € sera versée à celles dont les pertes s'élèvent entre 50 % et 80 %.
- 2) Une démarche politique à court/moyen terme, déjà amorcée, vise à obtenir l'adhésion du Département de la Loire, de Saint-Étienne Métropole et de la Chambre d'Agriculture de la Loire pour étendre le dispositif paragrêle au secteur élargi des coteaux du Jarez, particulièrement vulnérable en raison de sa forte activité arboricole.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 15 JUIL 2025
Notifié ou publié
le 15 JUIL 2025
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la mise en place de cette aide financière exceptionnelle d'urgence pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de cette aide,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER